

## **Rapport du Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'exercice 1965**

(Du 7 février 1966)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1965, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

### A. PARTIE GÉNÉRALE

1. Les juges nouvellement élus par l'Assemblée fédérale en décembre 1964 sont entrés en fonction dans le courant de l'année: MM. Paul Reichlin et Jean-Pierre Rüedi au début de janvier, M. Jean-Pierre Chatelain au début d'avril. Cette année, la mort a enlevé au tribunal deux de ses membres: M. Joseph Plattner, décédé le 19 septembre, qui siégeait au tribunal depuis le début de 1955, et M. Jakob Heusser, décédé le 5 décembre, qui était entré en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 1964. Pour remplacer M. Plattner, l'Assemblée fédérale a nommé, le 8 décembre 1965, M. Otto Konstantin Kaufmann, docteur en droit, recteur de l'Ecole des hautes études économiques et sociales de Saint-Gall. Le successeur de M. Heusser n'a pas encore été désigné.

En remplacement de MM. Reichlin, devenu juge, et Paul Popp, juge cantonal à Saint-Gall, décédé le 6 octobre 1965, l'Assemblée fédérale a élu juges suppléants MM. Erhard Schweri, juge cantonal à Zurich, et Beat Brühlmeier, juge cantonal à Baden.

2. M. Argante Righetti a démissionné de sa fonction de suppléant du juge d'instruction fédéral pour la Suisse italienne. Nous lui avons désigné comme successeur, pour le reste de la période administrative 1961-1966, M. Adriano Merlini, juge d'instruction suppléant du Sopraceneri, à Locarno.

MM. Adolf Kellermüller et Pierre Varenchon, atteints par la limite d'âge, ont quitté la Commission supérieure d'estimation à fin 1965. Nous avons nommé à leur place, pour le reste de la période administrative en cours, MM. Theodor Rimli, architecte à Aarau, et Ernest Martin, architecte à Genève.

3. Nous avons donné notre préavis au département des finances et des douanes sur l'avant-projet III pour une loi fédérale sur les fonds de placement.

Par un message du 20 octobre 1964 (FF 1964, II, 917 ss.), le Conseil fédéral avait présenté à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi fédérale sur la procédure pénale, tendant à décharger la cour de cassation pénale. Ce projet, fondé sur des suggestions du tribunal, a été critiqué par la Fédération suisse des avocats dans un mémoire adressé au Département de justice et police. A la demande du département, nous nous sommes déterminés par écrit à ce sujet. En outre, répondant à l'invitation des commissions parlementaires, nous avons délégué à leurs séances un membre du tribunal chargé de donner des renseignements sur les circonstances qui nous avaient amenés à proposer une révision de la loi fédérale sur la procédure pénale.

Par un message du 24 septembre 1965 (FF 1965, II, 1301 ss.), le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale le projet de révision des titres V et VI de la loi fédérale d'organisation judiciaire (extension de la juridiction administrative). Faute de temps, le tribunal n'avait pas été invité à se déterminer sur ce projet. Dans un mémoire du 30 novembre 1965 adressé au Conseil fédéral, nous avons attiré son attention sur le fait qu'à notre avis la charge supplémentaire du tribunal serait probablement dès le début plus importante que le message ne paraît l'admettre (op. cit. p. 1338); nous nous réservons de lui présenter ultérieurement des propositions visant à modifier l'organisation du tribunal, notamment en ce qui concerne le nombre des juges et des suppléants. Nous avons en outre décidé de donner suite au désir qui avait été exprimé, qu'un membre du tribunal le représente aux séances des commissions parlementaires.

L'arrêté fédéral du 21 décembre 1955 (ROLF 1955, p. 1209) fixe à 17 ou 18 le nombre des greffiers et secrétaires du tribunal; 10 au maximum peuvent être nommés greffiers. Il y a présentement 10 greffiers et 8 secrétaires. Après examen de la situation actuelle, le tribunal est arrivé à la conclusion qu'il devrait être autorisé dès maintenant, indépendamment de la révision de la loi d'organisation judiciaire qui est en cours, à nommer de nouveaux greffiers et secrétaires. Nous avons donc décidé d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin qu'il propose à l'Assemblée fédérale de donner à l'article premier de l'arrêté fédéral précité la teneur suivante:

«Le nombre des greffiers et secrétaires du Tribunal fédéral est fixé à 19 ou 20, dont 12 (éventuellement 11) au maximum peuvent être nommés greffiers.»

4. Dans notre activité ordinaire, nous avons enregistré 1732 causes nouvelles, soit 69 de plus que l'année précédente. Ont augmenté surtout les affaires civiles (+39), un peu moins les contestations de droit public, expropriations comprises (+20), et les litiges de droit administratif (+18). Les causes pénales ont légèrement diminué (—6), de même que les recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite (—1). Il n'y a pas eu cette année de nouvelle procédure d'assainissement (1 en 1964). Quant à la juridiction non contentieuse, le nombre des nouvelles entrées a été le même que l'année précédente (2).

*Nombre des séances en 1965*

Cour plénière .....	1
Commission administrative .....	13
I <sup>re</sup> cour civile .....	30
II <sup>e</sup> cour civile .....	35
Chambre de droit public .....	38
Chambre de droit administratif .....	18
Cour de cassation pénale .....	27
Chambre d'accusation .....	2
Cour pénale fédérale .....	—
Chambre des poursuites et des faillites .....	—
	<hr/>
	Total <u>164</u>

## Statistique des affaires traitées de 1961 à 1965

Nature des affaires	1961			1962			1963			1964			1965			Reportées à 1966
	Reportées de 1960	Introduites en 1961	Terminées	Reportées de 1961	Introduites en 1962	Terminées	Reportées de 1962	Introduites en 1963	Terminées	Reportées de 1963	Introduites en 1964	Terminées	Reportées de 1964	Introduites en 1965	Terminées	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs .....	11	8	9	10	8	7	11	5	6	10	7	6	11	10	10	11
2. Recours en réforme .....	101	293	330	64	342	299	107	280	326	61	269	267	63	304	274	93
3. Recours en nullité .....	—	6	5	1	7	6	2	4	6	—	6	5	1	13	12	2
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération) .....	8	13	14	7	18	23	2	13	12	3	15	15	3	9	9	3
<i>II. Affaires pénales</i> .....	51	468	448	71	490	488	73	464	503	34	518	506	46	512	518	40
<i>III. Contestations de droit public et expropriations</i> .....	167	668	628	207	668	661	214	625	635	204	629	531	302	649	617	334
<i>IV. Contestations de droit administratif</i> .....	56	152	148	60	121	112	69	107	134	42	104	99	47	122	115	54
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	3	101	101	3	119	118	4	90	88	6	112	118	—	111	107	4
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i> .....	4	3	6	1	—	1	—	1	1	—	1	—	1	—	1	—
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	1	1	2	—	1	1	—	—	—	—	2	2	—	2	1	1
Total	402	1713	1691	424	1774	1716	482	1589	1711	360	1663	1549	474	1732	1664	542

Le tableau ci-après indique la durée des instances :

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1965	Durée des instances						Maximum			Moyenne			Durée moyenne des le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision Jours
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au-delà de 2 ans	Années	Mois	Jours	Années	Mois	Jours	
<i>I. Affaires civiles:</i>														
1. Procès civils directs...	10	1	—	2	3	1	3	9	2	24	1	10	13	28
2. Recours en réforme...	274	27	88	130	28	1	—	1	6	11	—	3	15	49
3. Recours en nullité...	12	3	5	3	1	—	—	—	7	4	—	2	20	12
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération...	9	5	1	3	—	—	—	—	5	23	—	2	9	24
<i>II. Affaires pénales.....</i>	518	420	77	15	5	1	—	1	6	15	—	—	30	19
<i>III. Contestations de droit public et expropriations</i>	617	192	224	108	60	29	4	3	7	4	—	3	13	25
<i>IV. Contestations de droit administratif.....</i>	115	15	45	29	10	14	2	1	9	25	—	5	9	34
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite.....</i>	107	106	1	—	—	—	—	—	1	5	—	—	7	17
<b>Total</b>	1662	769	441	290	107	46	9							

## B. PARTIE SPÉCIALE

## I. Administration de la justice civile

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1965:

Nature des affaires	Reportés de 1964	Introduites en 1965	Total	Terminées	Reportées à 1966
1. Procès directs .....	11	10	21	10	11
2. Recours en réforme .....	63	304	367	274	93
3. Recours en nullité .....	1	13	14	12	2
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération .....	3	9	12	9	3
Total	78	336	414	305	109

Les 274 *recours en réforme* ont été réglés de la manière suivante:

Recours irrecevables .....	36
Radiations (recours devenus sans objet, retraits ou transactions)	30
Recours admis .....	29
Recours partiellement admis .....	11
Recours rejetés .....	154
Affaires renvoyées à l'autorité cantonale .....	14
	274

Des 93 recours en réforme reportés à 1966, il en a été introduit 1 en 1961, 4 en 1964 et 88 en 1965 (40 en novembre et décembre). Dans 21 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autorité cantonale.

## II. Administration de la justice pénale

1. La *chambre d'accusation* s'est occupée de 17 affaires (22 en 1964), savoir:

- a. 15 contestations de for, dont 8 entre autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la LF sur la procédure pénale) et 2 entre le Ministère public de la Confédération et des cantons; dans 5 cas, le for a été fixé à la demande d'une partie; toutes ces affaires ont été réglées;
- b. La surveillance de deux instructions préparatoires relatives aux incidents du Jura bernois; dans l'une d'elles, le renvoi devant la Cour pénale fédérale a été ordonné, conformément à l'acte d'accusation du Ministère public fédéral.

2. La *cour pénale fédérale* a été saisie, durant l'année, de 5 demandes de radiation d'un jugement au casier judiciaire. Elles ont toutes été admises, et la radiation ordonnée.

3. *Cour de cassation pénale*. Le nombre des causes pendantes s'est élevé à 535 (527 en 1964), y compris 43 reportées de l'année précédente. Parmi les 492 pourvois introduits en 1965, 151 concernaient la circulation routière (150 en 1964).

Les 497 affaires terminées se répartissent ainsi:

Pourvois irrecevables .....	152
Radiations (pourvois devenus sans objet ou retirés) .....	97
Pourvois admis .....	44
Pourvois rejetés .....	203
Transmission à la Chambre d'accusation .....	1
	497

Les 38 affaires reportées à 1966 proviennent toutes de 1965 (23 des mois de novembre et décembre).

Sur 497 causes terminées, 264 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article 275 bis de la loi fédérale sur la procédure pénale.

## III. Contestations de droit public

Les contestations de droit public suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1965:

Nature des affaires	Reportées de 1964	Introduites en 1965	Total	Terminées	Reportées à 1966
1. Conflits de compétence entre autorités fédérales et autorités cantonales (art. 83 a OJ) .....	1	—	1	1	—
2. Différends entre cantons (art. 83 b OJ)	1	1	2	—	2
3. Contestations entre les autorités tutélaires de cantons différents (art. 83 e OJ)	—	3	3	3	—
4. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84 a OJ) ..	190	513	703	541	162
5. Recours pour violation de concordats (art. 84 b OJ) .....	—	1	1	1	—
6. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84 c OJ) .....	1	8	9	8	1
7. Recours pour violation de prescriptions fédérales sur la compétence des autorités (art. 84 d OJ) .....	—	2	2	—	2
8. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85 a OJ) .....	7	23	30	28	2
9. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers .....	—	2	2	2	—
10. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération (art. 136 ss. OJ) ....	—	5	5	4	1
11. Recours en matière d'expropriation ...	102	91	193	29	164
Total	302	649	951	617	334

Les 617 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables .....	169
Radiations (recours devenus sans objet, retraits ou transactions)	109
Recours admis .....	70
Recours rejetés .....	269
	617

256 contestations ont été jugées par la délégation de trois juges (art. 92 OJ); 13 l'ont été par la I<sup>e</sup> cour civile, 7 par la II<sup>e</sup> cour civile, 4 par la chambre de droit administratif et 33 par la cour de cassation pénale.

Des 334 affaires reportées à 1966, il en a été introduit 1 en 1934, 1 en 1945, 2 en 1956, 3 en 1960, 2 en 1961, 3 en 1962, 38 en 1963, 75 en 1964 et 209 en 1965 (110 en novembre et décembre). Dans 43 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

Il a été statué sur 94 demandes de mesures provisionnelles au sens de l'article 94 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

9 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

## IV. Contestations de droit administratif

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1965:

Nature des affaires	Reportées de 1964	Introduites en 1965	Total	Terminées	Reportées à 1966
I. <i>Recours concernant les contributions de droit fédéral</i> (art. 97 OJ) .....	19	59	78	49	29
II. <i>Recours en vertu de l'article 99 OJ:</i>					
1. Registres .....	7	24	31	27	4
2. Surveillance des fondations .....	1	2	3	2	1
3. Assurance privée .....	—	1	1	1	—
4. Affaires douanières .....	1	3	4	2	2
5. Fabriques, arts et métiers .....	—	1	1	1	—
6. Postes, télégraphes et téléphones...	—	1	1	—	1
III. <i>Recours fondés sur l'article 100 OJ:</i>					
1. Droit de cité .....	—	2	2	1	1
2. Protection des eaux .....	6	3	9	4	5
3. Agriculture .....	3	5	8	6	2
4. Vente de domaines ruraux .....	1	3	4	1	3
5. Industrie horlogère .....	2	2	4	4	—
6. Autres cas .....	1	4	5	5	—
IV. <i>Demandes d'ordre pécuniaire:</i>					
a. Réclamations formées par la Confédération ou contre elle (art. 110 OJ)	2	4	6	4	2
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110 a OJ) .....	2	4	6	4	2
c. Cas de responsabilité en raison d'accidents survenus au cours d'exercices militaires (art. 110 b OJ) .....	1	—	1	1	—
d. Autres cas .....	1	1	2	1	1
V. <i>Différends administratifs en matière cantonale</i> (art. 116 OJ) .....	—	2	2	1	1
VI. <i>Juridiction disciplinaire</i> (art. 117 ss. OJ)	—	1	1	1	—
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>122</b>	<b>169</b>	<b>115</b>	<b>54</b>

Les 115 affaires terminées se répartissent comme il suit:

Recours irrecevables .....	15
Radiations (recours devenus sans objet, retraits ou transactions)	18
Recours admis .....	11
Recours rejetés.....	71
	<u>115</u>

Des 54 affaires reportées à 1966, il en a été introduit 1 en 1961, 4 en 1963, 5 en 1964 et 44 en 1965 (20 en novembre et décembre).

7 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou la Commission fédérale des recours en matière de douane au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

### V. Poursuite pour dettes et faillite

La chambre des poursuites et des faillites a été saisie de 111 plaintes et recours (toutes ces affaires étaient nouvelles, soit 1 de moins que l'année précédente). Elle a réglé 107 affaires, de sorte qu'elle a dû en reporter 4 à l'année 1966.

Les affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables .....	33
Radiations (recours retirés ou devenus sans objet) .....	3
Recours admis .....	11
Recours rejetés.....	60
	<u>107</u>

Les rapports des autorités cantonales de surveillance n'ont donné lieu pour ainsi dire à aucune observation.

La Conférence suisse des préposés aux poursuites et faillites a fait éditer un manuel à l'usage des préposés aux offices des poursuites. Au livre est joint un formulaire contenant les modèles de formules et de communications. Cet ouvrage, élaboré avec grand soin, adapté aux besoins de la pratique, servira notamment de guide aux préposés aux offices des poursuites. Il contribuera dans une mesure notable à faire mieux connaître et, partant, mieux appliquer le droit des poursuites.

Dans une requête adressée à la chambre, le Tribunal supérieur du canton de Zurich a exposé en détail son opinion sur le sort des biens (actifs) qui ne sont grevés ni d'un droit de gage ni d'un droit de rétention et qui appartiennent à une personne morale dont la faillite a été déclarée, puis suspendue faute d'actif et clôturée, parce qu'aucun créancier n'a fourni des sûretés suffisantes pour garantir les frais. La chambre a jugé inopportun de se lier en donnant un avis sur les différents problèmes qui se posent en pareil cas. Elle a préféré réserver la solution de ces questions à la jurisprudence future. Du reste, outre les pro-

blèmes du droit des poursuites et des faillites, il faudrait résoudre d'autres questions qui relèvent du droit civil et du droit des registres, lesquelles ne sont pas de la compétence de la chambre.

### *Entreprises de chemins de fer*

La procédure d'assainissement introduite l'année précédente par une compagnie de chemin de fer s'est déroulée selon les prescriptions applicables à la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations et s'est terminée par l'homologation des décisions prises par les obligataires.

## VI. Commissions fédérales d'estimation

Les rapports présidentiels permettent d'établir la statistique suivante:

### *a. Nombre des affaires*

	Commissions d'estimation - Arrondissements						
	I	II	III	IV	V	VI	VII
Reportées de 1964 .....	32	14	15	24	11	19	29
Enregistrées .....	19	5	8	16	10	5	16
Terminées .....	16	3	10	4	13	2	14
Reportées à 1966 .....	35	16	13	36	8	22	31
Total	51	19	23	40	21	24	45

### *b. Nature des affaires pendantes en 1965*

	Commissions d'estimation - Arrondissements						
	I	II	III	IV	V	VI	VII
CFF .....	3	5	2	9	2	5	3
Chemins de fer privés .....			4	3		1	
Lignes électriques .....	11	7	4	5	4	5	12
Routes nationales .....	35	1	5	15	10	10	17
Bâtiments publics (PTT) ..	1	1		2	2		1
Installations militaires .....	1		2	1		3	
Usines de forces motrices ..		5	2	5	3		12
Aérodromes .....			1				
Places de tir .....			3				
Total	51	19	23	40	21	24	45

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 7 février 1966.

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président,  
**Häberlin**

Le greffier,  
**Eggenschwiler**